

Directives de la Direction

Directive de la Direction 5.1. Organisation de bals dans les locaux de l'UNIL

Règlement pour l'utilisation des locaux universitaires

Le Règlement pour l'utilisation des locaux universitaires du 1er septembre 1981 fait référence.

Les bals et manifestations apparentées posent toutefois des questions de principe et pratiques particulières. La présente directive complète en la matière le Règlement du 1er septembre 1981.

Autorisation d'organiser des bals ou manifestations apparentées

Nul ne dispose d'un droit à utiliser les locaux ou les terrains de l'UNIL pour l'organisation de bals ou de manifestations apparentées (ci-dessous "bals"). Chaque projet doit faire l'objet d'une décision de la Direction.

La demande d'autorisation doit être déposée à Unibat au moins huit semaines avant la date de la manifestation.

La décision de la Direction, transmise par Unibat, fixe les conditions de l'autorisation, en particulier les conditions de location et les heures limites de la manifestation (sous réserve de dispositions plus restrictives des autorités locales de police).

Délimitation et aménagement des locaux

L'organisation de bals ne peut avoir lieu que dans des locaux délimités. Toutes mesures nécessaires pour rendre inaccessibles d'autres parties du bâtiment sont prises par Unibat, aux frais des organisateurs.

La mise en place, l'enlèvement de mobilier et de matériel, ainsi que la remise en état des lieux, doivent être effectués par les organisateurs et leurs mandataires. Cas échéant, Unibat fera procéder aux travaux complémentaires nécessaires aux frais des organisateurs. Ces derniers procéderont à l'élimination des déchets en suivant les directives de Unibat (séparation verre, aluminium, carton, papier notamment).

Dans la mesure de leur disponibilité, la mise à disposition de mobilier et de matériel par Unibat, se fait aux frais des organisateurs. Si le petit matériel de nettoyage (balais, sacs à ordures) peut être prêté, ce n'est pas le cas des machines d'entretien.

Organisation de la sécurité

Les organisateurs sont responsables de la sécurité de la manifestation. Ils s'engagent à respecter les consignes et usages de sécurité en vigueur. A part leur propre service d'ordre, ils doivent recourir, à leurs frais, à une agence de sécurité (par exemple, Sécuritas, Protectas...), dont au moins un agent sera présent du début à la fin de la manifestation (fermeture du bâtiment), même en cas de manifestation non-payante. Le nombre d'agents de sécurité professionnels est fixé par le Service de sécurité de l'UNIL, après discussion avec les organisateurs.

Les organisateurs sont tenus de suivre les indications du Unibat (en ce qui concerne les alimentations électriques) et les indications du Service de sécurité de l'UNIL en matière de prévention du feu (décorations, chemins de fuite...). Suivant l'importance de la manifestation, ils devront demander, à leurs frais, la présence d'un piquet des pompiers communaux.

Un responsable de Unibat est présent pendant tout ou partie de la manifestation, aux frais des organisateurs. Il effectue exclusivement une tâche de surveillance. Sauf cas de force majeure, seuls les responsables de Unibat ou les agents de sécurité présents sont habilités à faire intervenir les services officiels de police.

Responsabilité et autorisations officielles

Les organisateurs désignent une ou plusieurs personnes physiques en qualité de responsable(s) de la manifestation. Cette (Ces) personne(s) doit(vent):

- signer la demande d'autorisation remise à Unibat à l'intention de la Direction;
- obtenir les autorisations et patentes nécessaires de la part des autorités communales (autorisation de manifestation, patentes pour le débit de boissons notamment);
- contracter une assurance en responsabilité civile couvrant les dégâts causés aux bâtiments, installations, mobilier et autres propriétés de l'UNIL;
- garantir le paiement des factures de location de locaux et de matériel, ainsi que des factures pour les interventions de Unibat (surveillance, nettoyage...).

Les autorisations et patentes officielles, la commande du personnel de sécurité professionnel, ainsi que l'attestation de la couverture en responsabilité civile doivent être présentées spontanément à Unibat au moins une semaine avant la manifestation. A défaut, l'autorisation donnée par la Direction est annulée.

Directive adoptée par le Rectorat le 26 janvier 2004 en remplacement de la Directive du 26 août 1991.
Entrée en vigueur : 26 janvier 2004

Actualisation de la Directive adoptée par la Direction dans sa séance du 23 avril 2007